

20231120_DL_03

OBJET : Engagement des investissements avant le vote du budget primitif 2024

Date de convocation :
13 novembre 2023

Date de séance :
20 novembre 2023

Date d'affichage :
28 novembre 2023

Membres en exercice : 46

Membres présents : 20

Membres votants : 26

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément aux statuts*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre 2023 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

Mme DELETRE Margaux, M. DECLÉ Paul-Éric, M. PENAUD Guy, Mme LHOMME Brigitte, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. PARSIS Laurent, Mme LEMAIRE Anna-Maria, M. FOURNIER Jean-Michel, M. VARLET Philippe, Mme POUPART Patricia, M. BEAUFILS Christian, M. LEFEBVRE Julien, M. DEFRANCE Hervé, M. DURIEUX François, M. THUEUX Jacky, M. MAROTTE Philippe, M. HAZARD Guy, M. DEMARCY Denis, M. DEBEUGNY François, M. PAYEN Jean-Dominique.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

M. BEAUMONT donne pouvoir à M. MAROTTE Philippe
M. FAUVET Frédéric donne pouvoir à M. PARSIS Laurent
M. DE JENLIS Hubert donne pouvoir à Mme LHOMME Brigitte
M. WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à Mme DELETRE Margaux
M. FOUCAULT Marc donne pouvoir à M. VARLET Philippe
M. MAILLE Michael donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé

Considérant que l'adoption du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril 2024, le Président propose au conseil syndical de permettre de traiter les factures reçues entre temps, dans la limite de la réglementation.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 à L1612-12
- Vu le budget primitif 2023 du syndicat mixte Somme numérique
- Vu le budget supplémentaire 2023 du syndicat mixte Somme Numérique
- Vu la Décision modificative n°2 du syndicat mixte Somme Numérique

Considérant qu'il revient à l'organe exécutif de l'établissement de délibérer sur la possibilité d'engager des investissements avant le vote du budget primitif 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 pour le budget principal et les deux budgets annexes, tels que décrit ci-dessous :

Au budget principal :

- Au compte 20, immobilisations incorporelles : 1 250€
- Au compte 21, immobilisations corporelles : 40 094€
- Au compte 23, immobilisation en cours : 445 750€
- Au compte 45, comptabilité distincte rattachée : 219 000€

Au budget annexe « infrastructures numériques » :

Service 130

- Au compte 20, immobilisations incorporelles : 1 250€
- Au compte 21, immobilisations corporelles : 769 025€
- Au compte 23, immobilisation en cours : 10 526 600€

Service 160

- Au compte 20, immobilisations incorporelles : 99 750€
- Au compte 21, immobilisations corporelles : 29 175 000€
- Au compte 23, immobilisation en cours : 598 500€

Au budget annexe « Centre de services numériques » :

- Au compte 20, immobilisations incorporelles : 13 750€
- Au compte 21, immobilisations corporelles : 116 000€
- Au compte 45, comptabilité distincte rattachée : 100 000€

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.